



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 31 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un du mois d'août à vingt heures, se sont réunis dans la salle polyvalente – 28 rue du Stade, les membres du Conseil Municipal de la Commune du CHAMP SAINT PERE, sous la présidence de M. Jean FERRAND, Maire du CHAMP SAINT PERE, dûment convoqués le 24 août 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 13

PRESENTS : M. Jean FERRAND, Mme Marie-Paule GABILLEAU, Mme Cécile BIRON, M. Geoffrey LE METOUR, Mme Nathalie BOILEAU, Mme Nicole GILBERT, M. Marcel AUBINEAU, M. Eric CHAUVET, Mme Danièle BACH, M. Dominique VEQUEAU, M. Laurent PACREAU (arrivé à 20h17), Mme Carine DUJOUR et M. Samuel BAUDRY

ABSENTS REPRESENTES : Néant

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe TESSIER, Mme Vanessa LOCTEAU, M. Laurent GENTREAU et M. Pierre BRETAUD

Conformément à l'article L 21-2115 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétariat a été assuré par : Mme Nathalie BOILEAU.

2023/82 AUTORISATION DE CORRECTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 SUITE A ERREUR MATERIELLE – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une erreur de saisie sur la maquette budgétaire il est nécessaire de rectifier les prévisions budgétaires ainsi :

Situation actuelle erronée		Situation corrigée	
Compte	Prévision	Compte	Prévision
D – 040/4581	28 921.20 €	D – 040/4581	28 921.20 €
R – 040/2128	28 921.00 €	R – 040/2128	28 921.20 €
R – 13/1321	203 014.00 €	R – 040/1321	203 013.80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** les corrections du budget primitif 2023 du budget communal ainsi exposées.

2023/83 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2023

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de se mettre en conformité avec la législation en vigueur, il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires du budget primitif du budget principal 2023 ainsi :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- DECIDE la rectification des prévisions budgétaires suivantes :

RECTIFICATION PREVISIONS BUDGETAIRES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	139 376.99 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	139 376.99 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	139 376.99 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	139 376.99 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	139 376.99 €	0.00 €	139 376.99 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	139 376.99 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	139 376.99 €
R-2111 : Terrains nus	0.00 €	0.00 €	139 376.99 €	0.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	139 376.99 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	139 376.99 €	139 376.99 €
Total Général		-139 376.99 €		-139 376.99 €

2023/84 DENOMINATION DE L'IMPASSE DONNANT SUR LA RUE DES RIBOUTS

M. le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur le nom de l'impasse donnant sur la rue des Ribouts (voir plan joint).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 pour et 1 abstention :

DECIDE de nommer ladite impasse « Impasse des Ribouts »

2023/85 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX (LOT 6C), POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA MAIRIE SUR LA COMMUNE DE CHAMP ST PERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,
Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,
Vu la délibération du 1er juillet 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le lancement du projet de réhabilitation et d'extension de la mairie et a approuvé la signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée,
Vu la convention en date du 29 septembre 2021, par laquelle la commune a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de réhabilitation et extension de la mairie,
Vu la délibération du 28 octobre 2021 en vertu de laquelle le Conseil municipal a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour la restructuration de la mairie,
Vu la délibération du 27 janvier 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration de la mairie au groupement représenté par le cabinet BLANCHARD MARSAULT PONDEVIE,

Vu la délibération du 7 juillet 2022 en vertu de laquelle le Conseil municipal a notamment approuvé l'avant-projet définitif de l'opération susmentionnée, a autorisé le Maire à lancer une consultation pour les marchés de travaux et a donné tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises ;

Vu la délibération du 23 février 2023 par laquelle le Conseil municipal a déclaré sans suite les lots 2 à 6 et le lot 8 dans le cadre de la consultation relative aux marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la mairie,

Vu la délibération du 16 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a attribué les marchés de travaux relatifs aux lots 1, 7, 9, 10, 11, 12 et 14 dans le cadre de la consultation relative aux marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la mairie,

Vu la délibération du 4 mai 2023 par laquelle le Conseil Municipal a attribué le marché de travaux relatif au lot 13 dans le cadre de la consultation relative aux marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la mairie,

Vu la délibération du 1er juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal a déclaré sans suite les lots 2, 3, 4, 6b et 8 dans le cadre de la consultation relative aux marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la mairie

Vu la délibération du 29 juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux relatifs aux lots 5 et 6a dans le cadre de la consultation relative aux marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la mairie,

Vu la délibération du 27 juillet 2023 par laquelle le Conseil Municipal a déclaré sans suite les lots 2, 3, 4, 6b, 6d, et 8 dans le cadre des consultations relatives aux marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la mairie

Vu les tableaux d'enregistrement des offres,

Vu le Rapport d'Analyse des Offres

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et l'extension de la mairie :

- une procédure adaptée ouverte a été lancée le 25 novembre 2022. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales Ouest France le 25 novembre 2022 ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> avec une date limite de remise des plis fixée au 14 décembre 2022, à 12h 00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme.

- un avis rectificatif de l'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales Ouest France le 15 décembre 2022 relatif au report de la date de remise des plis au 20 janvier 2023 à 12 h 00. Le dossier de consultation a également été mis à jour sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>.

- suite à l'ouverture des plis le 20 janvier 2023, aucune offre n'a été remise pour le lot n°3 « Enduits à la chaux », et une seule offre au-dessus de l'estimation a été déposée sur le lot n°2 « Terrassement/VRD/Gros œuvre », le lot n°4 « Couverture tuiles », le lot n° 5 « Couverture étanchéité », le lot 6 « Charpente bois/Menuiseries extérieures et intérieures » et le lot 8 « Faux plafonds/Isolation ».

- Par délibération en date du 23 février 2023, le Conseil Municipal a déclaré sans suite le lot n°3 « Enduits à la chaux » pour motif d'infructuosité en raison d'absence d'offre remise relative à ce lot ;

- Par délibération en date du 23 février 2023, le Conseil Municipal a déclaré sans suite les lots n°2 « Terrassement/VRD/Gros œuvre », le lot n°4 « Couverture tuiles », le lot n° 5 « Couverture étanchéité »,

le lot 6 « Charpente bois/Menuiseries extérieures et intérieures » et le lot 8 « Faux plafonds/Isolation » pour motif d'intérêt général en raison d'une insuffisance de concurrence.

- Par délibération en date du 23 février 2023, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à lancer une nouvelle consultation relative aux lots précités,

- Par délibération en date du 16 mars 2023, le Conseil Municipal a attribué les marchés pour les lots n°1 « Démolition-Désamiantage », n°7 « Cloisonnement /Plafonds/Isolation, n°9 « Revêtements carrelage-faïence », n°10 « Revêtements de sols souples », n°11 « Peinture », n°12 « Nettoyage », et n°14 « Plomberie-Chauffage-Ventilation ».

- Par délibération en date du 4 mai 2023, le Conseil Municipal a attribué le marché pour le lot 13 « Electricité ».

- une procédure adaptée ouverte a été lancée le 10 mars 2023 pour l'attribution des lots 2, 3, 4, 5, 6a, 6b, 6c, 6d et 8 Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales Ouest France le 10 mars 2023 ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> avec une date limite de remise des plis fixée au 6 avril 2023, à 12h 00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme.

- Suite à cette deuxième consultation, par délibération en date du 1er juin 2023, le Conseil Municipal a déclaré sans suite les lots n°3 « Enduit à la chaux, n°6b « Métallerie » et le lot n°8 « Faux plafonds/Isolation » pour motif d'infructuosité en raison d'absence d'offre remise, et les lots n°2 « Terrassement/VRD/Gros Œuvre » et n°4 « Couverture Tuiles » pour motif d'intérêt général en raison d'une insuffisance de concurrence. Le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire a lancé une nouvelle consultation avec mise en concurrence pour les lots n°2, 3 et 4, et une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable pour les lots n° 6b et 8.

- Une procédure adaptée ouverte a été lancée en date du 21 juin 2023, pour l'attribution des lots n°2« Terrassement/VRD/Gros Œuvre », n°3 « Enduit à la chaux, et n°4 « Couverture Tuiles ». Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales Ouest France le 21 juin 2023, ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des plis fixée au lundi 17 juillet 2023, à 12 h 00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme.

- Une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable a été lancée le 14 juin 2023 pour les lots n°6b « Métallerie » et n°8 « Faux plafonds/ Isolation ». La publication de la consultation pour chacun de ces lots s'est faite sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise fixée initialement au jeudi 6 juillet 2023, à 12 h 00. Un avis de modification a été publié sur la plateforme pour chacun de ces lots, afin de reporter la date de remise au mercredi 12 juillet 2023, à 12 h 00.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres et expose que :

- Suite à l'ouverture des plis, l'offre la plus économiquement la plus avantageuse pour le lot 6c « Menuiseries extérieures Aluminium » est :

Lot 6c « Menuiseries Extérieures Aluminium » : l'entreprise Serrurerie Luçonnaise pour un montant HT de 80 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise suivante : Lot 6c « Menuiseries Extérieures Aluminium » - entreprise Serrurerie Luçonnaise pour un montant HT de 80 000.00 €
- **AUTORISE** M. le Maire à signer et notifier le marché correspondant avec l'entreprise retenue,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre et signer tous actes et toute décision afférants à l'exécution des présentes,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront engagés sur le compte 21311 du budget communal.

2023/86 BAIL ET LOYER BOULANGERIE – 1 PLACE DE LA MAIRIE

La commune étant propriétaire d'un local commercial tué au 1 Place de la Mairie à Champ St Père.

Le bail commercial sera conclu avec M. Clément CORRE et Mme Elodie LORITTE dont la société est en cours de création.

La durée du bail sera de 9 années à compter du 24 octobre 2023.

Le loyer mensuel est fixé à 1 000.00 € la première année, 1 100.00 € la deuxième année, 1 250.00 € la troisième année puis 1 400.00 € la quatrième année. A compter de la 5^{ème} année le loyer sera révisé par indexation automatique en fonction de la variation de l'Indice de Loyers commerciaux publié par l'INSEE | Le loyer n'est pas assujetti à la TVA.

La location du fonds de commerce de la boulangerie est fixée à 700 €/mois. Le montant de la location du fonds de commerce n'est pas assujetti à TVA.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** les conditions de loyers pour l'établissement du bail à signer avec M. Clément CORRE et Mme Elodie LORITTE dont la société est en cours de création.
- **AUTORISE** le maire à signer le bail commercial chez Me DESBANCS et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

2023/87 APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES COMMUNAUX

Par délibération du 11 février 1965, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur des cimetières communaux actuellement en vigueur.

Cependant, les évolutions de la législation funéraire, ainsi que celles des pratiques et des modes d'inhumation, rendent nécessaires une nouvelle rédaction de ce règlement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abroger le règlement intérieur des cimetières communaux de 1965, d'approuver le nouveau règlement intérieur des cimetières communaux, joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par

délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18,

Vu les lois et règlements concernant les opérations funéraires, les lieux d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépultures,

Vu le projet de règlement intérieur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **ABROGE** le règlement intérieur des cimetières communaux de CHAMP SAINT PERE, adopté par une délibération en date du 11 février 1965,

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des cimetières communaux, joint en annexe de la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

2023/88 RENOUVELLEMENT CONVENTION ONEGA – ENTRETIEN DES LOCAUX DE L'ECOLE

Par délibérations du 26 juillet 2018 et du 1^{er} septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de conclure un contrat avec la société ONEGA de Luçon (85) pour le ménage des locaux de l'école publique.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler ce contrat dans les mêmes conditions d'exécution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DECIDE** le renouvellement de la convention avec la société ONEGA pour la prestation de ménage de l'école publique dans les mêmes conditions d'exécution que celles décrites dans la convention initiale et son avenant,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

2023/89 CONVENTION SYDEV – EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE RUE DU TRAM

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer une convention avec le SYDEV concernant les travaux d'extension du réseau électrique rue du Tram.

Le montant des travaux s'élève à 25 346.00 € (part communale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTÉ** la proposition financière du SYDEV,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention du SYDEV concernant les travaux d'extension du réseau électrique rue du Tram.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire présente au Conseil Municipal les modifications proposées par le Cabinet d'architecture pour les travaux de rénovation et extension de la Mairie.

DECISIONS DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération en date du 25 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation de cette assemblée, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a notamment autorisé à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget»,

M. le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre de cette délégation :

- 01/2023 : Attribution du marché pour les travaux de point à temps automatique à l'entreprise COLAS SARL pour 30 450.00 € HT,
- 02/2023 : Attribution du marché pour la fourniture, l'installation et la mise en place de matériel de boulangerie-pâtisserie à l'entreprise BOURMAUD EQUIPEMENTS SAS HUTEAU MENARD .

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Référence cadastrale	Demandeur	Droit de Préemption
AC 79/80 – 13 rue de la Billerie	GIARDINO	Ne préempte pas
AE 226 – rue des Lilas	DESCHAMPS	Ne préempte pas
AE 229 – rue des Lilas	DESCHAMPS	Ne préempte pas
AE 175/188 – 5220 rue des Fativeaux et 24 rue de la Nanté	TORNY	Ne préempte pas

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h48.

Prochaine séance du Conseil Municipal prévue le 28 septembre 2023 à 20h00.

**Le Maire,
Jean FERRAND.**



